

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 avril 2013

2013 DASES 205 G Subvention et avenant à convention avec l'association Tout autre chose (9e).

Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code des collectivités territoriales notamment les articles L 3.411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose de l'autoriser à signer un avenant à la convention pluriannuelle du 12 juillet 2012 liant le Département de Paris et l'association Tout autre chose (9e) fixant les modalités d'attribution à ladite association d'une subvention de fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par Mme Liliane CAPELLE, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer un avenant à la convention pluriannuelle du 12 juillet 2012 fixant les conditions d'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Tout autre chose (9^e) (Tiers n° X08845 – SIMPA 18990 – 2013_04220).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 7.500 euros est attribuée à l'association Tout autre chose au titre de l'année 2013.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 53, chapitre 65, nature 6574, ligne DF34008 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2013 et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement.